

Banque Marocaine du Commerce Extérieur



Extrait de Prospectus

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN DEUX

TRANCHES :

- **TRANCHE 1 : CONVERSION OPTIONNELLE DE DIVIDENDES DE L'EXERCICE 2018**
 - **TRANCHE 2 : APPORTS EN NUMERAIRE**

Nombre total maximum d'Actions émises : 10 535 508 Actions Nouvelles

- Tranche 1 : un maximum de 4 985 094 Actions nouvelles
- Tranche 2 : un maximum de 5 550 414 Actions Nouvelles (3 actions nouvelles pour 97 droits préférentiels de souscription)

Prix d'émission de l'action : 180 MAD

Valeur Nominale : 10 MAD

Montant Global Maximal de l'Opération prime d'émission incluse : 1 896 391 440 MAD

- Montant Maximal de la Tranche 1 prime d'émission incluse : 897 316 920 MAD
- Montant Maximal de la Tranche 2 prime d'émission incluse : 999 074 520 MAD

Période de souscription : entre le 09 juillet 2019 et le 31 juillet 2019 inclus

ORGANISME CONSEIL	ORGANISME CENTRALISATEUR	ORGANISME CHARGE DE L'ENREGISTREMENT
		

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 5 du Dahir n° 1- 12- 55 du 28 décembre 2012 portant promulgation de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 25 juin 2019 sous la référence VI/EM/017/2019.

AVERTISSEMENT

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres.

A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section "Facteurs de Risques" ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque collecteur d'ordre ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou des collecteurs d'ordres.

PARTIE I : PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Structure de l'offre

Le montant maximum de l'opération d'augmentation du capital social (Tranche 1 et Tranche 2) objet du présent prospectus est de 1 896 391 440 MAD, réparti en deux tranches définies comme suit :

- **Tranche 1 : Opération de conversion optionnelle en actions des dividendes de l'exercice 2018**

Dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires actuels de BMCE Bank of Africa exerceraient l'option de conversion intégrale des dividendes 2018 auxquels ils ont droit en actions de la Société, le montant global maximal de souscription à la Tranche I de l'augmentation du capital social objet du présent prospectus s'établirait à 897 316 920 MAD (hors retenues légales).

La Tranche 1 de l'augmentation du capital social objet du présent prospectus sera réalisée par l'émission d'un nombre maximal de 4 985 094 actions nouvelles à un prix d'émission de 180 MAD, soient une valeur nominale de 10 MAD/action et une prime d'émission de 170 MAD/action.

Il demeure expressément entendu que le montant de souscription à la Tranche 1 pourra être compris entre 0 MAD et 897 316 920 MAD (hors retenues légales) en fonction du niveau de souscription aux actions émises au titre de cette Tranche 1.

La souscription des actionnaires à la Tranche 1 donnera lieu dès lors, à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 49.850.940 MAD à titre de nominal et d'une prime d'émission d'un montant maximum de 847.465.980 MAD soit, un total de 897.316.920 MAD.

Le montant des dividendes des actions détenues en propre par la Société, au moment de la date de paiement, sera affecté au report à nouveau¹.

Montant maximum de la Tranche 1 (en MAD)	
Nombre d'actions (fin mars 2019)	179 463 390
Dividende/Action	5,0 MAD/Action
Distribution de dividendes bruts	MAD 897 316 950
Montant maximum de la Tranche 1	49.850.940 MAD (nominal) et 847.465.980 MAD (prime d'émission)

- **Tranche 2 : apports en numéraire**

Dans l'hypothèse où la Tranche 2 de l'augmentation du capital social objet du présent prospectus serait souscrite intégralement, le montant global maximum de ladite tranche serait de 999 074 520 MAD.

La Tranche 2 de l'augmentation du capital social objet du présent prospectus sera réalisée par l'émission d'un nombre maximal de 5 550 414 actions nouvelles à un prix d'émission de 180 MAD, soit une valeur nominale de 10 MAD/action et une prime d'émission de 170 MAD/action.

La souscription des actionnaires à la Tranche 2 donnera lieu dès lors, à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 55.504.140 MAD et d'une prime d'émission maximale de 943 570 380 MAD.

¹ A la veille de l'opération objet du présent prospectus, BMCE Bank of Africa ne détient aucune de ses propres actions

I. Instruments financiers offerts

1. Caractéristiques des actions émises

▪ Tranche I : conversion optionnelle des dividendes de l'exercice 2018

Caractéristiques de la tranche I

Nature des actions émises	Actions BMCE Bank Of Africa, toutes de même catégorie.
Forme juridique	Au porteur, entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear.
Montant maximum de la Tranche I	897 316 920 MAD (dont 49 850 940 MAD de nominal et 847 465 980 MAD de prime d'émission).
Nombre maximum d'actions émises	4 985 094 actions nouvelles.
Prix d'émission	180 MAD par action.
Valeur nominale unitaire	10 MAD par action.
Prime d'émission unitaire	170 MAD par action
Libération des actions émises	Les actions émises seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Date de jouissance des titres	1 ^{er} janvier 2019
Période de souscription	Du 09 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus
Négociabilité des actions	Les actions émises, objet du présent prospectus, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca.
Date de cotation des actions nouvelles	19 août 2019
Mode de libération des titres	Conversion de dividendes de l'exercice 2018 en actions.
Cotation des nouvelles actions	Les actions émises au titre de la Tranche 1 de la présente augmentation du capital social seront admises en 1 ^{ère} ligne avec les anciennes actions cotées à la Bourse de Casablanca
Code ISIN des actions	MA0000011835
Droits attachés aux actions émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits relatifs à la répartition du boni de liquidation. Les nouvelles actions émises n'auront pas droit au bénéfice de l'exercice 2018. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'actions à droit de vote double

Tranche II : apports en numéraire**Caractéristiques de la tranche II**

Nature des actions émises	Actions BMCE Bank Of Africa, toutes de même catégorie.
Forme juridique	Au porteur, entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear.
Montant maximum de la tranche II	999 074 520 MAD (dont 55.504.140 MAD de nominal et 943 570 380 MAD de prime d'émission)
Nombre maximum d'actions à émettre	5 550 414 actions nouvelles.
Prix d'émission	180 MAD par action.
Valeur nominale unitaire	10 MAD par action.
Prime d'émission unitaire	170 MAD par action.
Libération des actions émises	Les actions émises seront entièrement libérées et libres de tout engagement.
Date de jouissance des actions émises	1er janvier 2019
Période de souscription	Du 09 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus
Négociabilité des actions	Les actions émises, objet du présent prospectus, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca.
Mode de libération des actions	En numéraire
Cotation des nouvelles actions	Les actions émises au titre de la Tranche 2 de la présente augmentation du capital social seront admises en 1 ^{ère} ligne avec les anciennes actions cotées à la Bourse de Casablanca.
Droits préférentiels de souscription	<p>Pour la souscription des actions nouvelles émises au titre de la Tranche 2 de l'augmentation du capital social objet du présent prospectus, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires en vertu de l'article 189 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée seront maintenus à raison d'un droit préférentiel de souscription pour une action existante.</p> <p>Pendant toute la période de souscription, les droits préférentiels de souscription des actionnaires seront librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action BMCE Bank Of Africa.</p> <p>Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises devra être exercé pendant la période de souscription sous peine de déchéance.</p> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 3 actions nouvelles pour 97 droits préférentiels de souscription (SFCM a renoncé à l'exercice de 4 droits préférentiels de souscription).</p> <p>Par ailleurs, chaque actionnaire pourra s'il le désire renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.</p> <p>La souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Ces derniers auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.</p> <p>Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits</p>

préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de droits préférentiels de souscription aux conditions du marché, lors de la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription. Le prix théorique desdits droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante :

$DPS = (\text{Cours de clôture de l'action BMCE Bank Of Africa à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{Prix d'émission}) \times ([\text{Nombre d'actions nouvelles à émettre au titre de la Tranche II}] / [\text{Nombre d'actions anciennes} + \text{Nombre d'actions nouvelles à émettre au titre de la Tranche II}])$.

Date de cotation des actions nouvelles	19 août 2019
Code ISIN Actions	MA0000011835
Cotation des DPS	Cycle de négociation : Fixing Ticker : SBCEA Libellé : DS BCE 3/97 2019
Purge du carnet d'ordres	La Bourse de Casablanca procèdera en date du 04 juillet 2019 à la purge du carnet d'ordres de la valeur de BMCE Bank Of Africa.
Droits attachés aux actions émises	Toutes les actions bénéficient des mêmes droits relatifs à la répartition du boni de liquidation. Les nouvelles actions émises n'auront pas droit au bénéfice de l'exercice 2018. Chaque action donne droit à un droit de vote lors de la tenue des assemblées. Il n'existe pas d'actions à droit de vote double

2. Cotation en Bourse

1) Caractéristiques de cotation des droits préférentiels de souscription

Date de cotation prévue	09 juillet 2019
Cycle de négociation	Fixing
Ticker	SBCEA
Libellé	DS BCE 3/97 2019

2) Caractéristiques de cotation des nouvelles actions

Date de cotation prévue	19 août 2019
Libellé	BMCE BANK
Ticker	BCE
Code ISIN	MA0000011835
Compartiment	Premier compartiment
Secteur d'activité	Banques
Cycle de négociation	Continu
Nombre maximum d'actions émises	10 535 508
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération	BMCE Capital Bourse

3. Éléments d'appréciation du prix de l'offre

3) Valorisation des titres offerts

▪ Méthode des cours de clôture pondérés par les volumes

Rappel de la méthodologie

La méthode du cours de clôture pondéré par les volumes est une approche intrinsèque qui consiste à retenir comme valeur des fonds propres la capitalisation boursière moyenne de la société pondérée par les volumes échangés sur le marché sur une période significative déterminée.

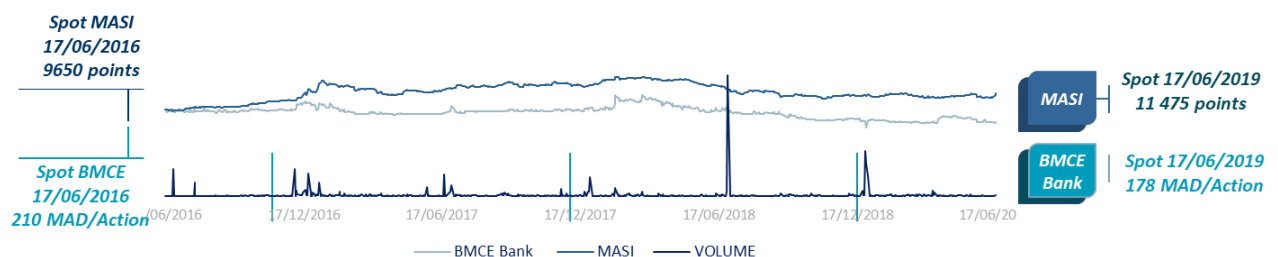
L'évaluation par la méthode du cours de clôture pondéré par les volumes est l'une des méthodes les plus utilisées pour la détermination du prix de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital d'une entreprise cotée à la Bourse de Casablanca.

Le calcul du cours de clôture pondéré de l'action BMCE Bank Of Africa a été arrêté au 17 juin 2019.

Analyse du cours boursier de BMCE Bank Of Africa

Période d'observation tri-annuelle :

L'évolution du cours du titre BMCE Bank Of Africa, depuis le 17 juin 2016, est illustrée par le graphique suivant :



Depuis le 17 juin 2016, le cours de bourse a connu une sous-performance de 15,2% sur la période étudiée (3ans).

Le tableau suivant décline les principaux indicateurs de valorisation du titre BMCE Bank Of Africa au cours des trois dernières années à compter du 17 juin 2016 :

Cours spot au 17 juin 2019 (MAD/Action)	178
Nombre d'actions	179 463 390
Capitalisation boursière au 17 juin 2019 (MAD)	31 944 483 420
Plus bas cours- 28/12/2018 (MAD/Action)	166,5
Plus haut cours- 08/03/2018 (MAD/Action)	244,9
Taux de rotation du flottant (3 ans)*	107%
Volume de transactions – Marché Central (3ans)	6 776 950 294

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation annuelle :

	2016	2017	2018	2019 (Arrêté au 17 juin 2019)
Cours plus haut (MAD)	230,0	225,0	244,9	195,0
Cours plus bas (MAD)	200,0	197,0	166,5	177,0
Nombre de titres traités	7 547 589	8 966 978	15 765 375	2 221 901
Volumes des transactions (MAD)	1 617 299 411	1 864 467 023	3 158 596 352	403 773 509

Source : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Période d'observation semestrielle :

	S1 2018	S2 2018	S1 2019 (Arrêté au 17 juin 2019)
Cours plus haut (MAD)		244,9	194,95
Cours plus bas (MAD)		203,0	177,00
Nombre de titres traités		8 498 544	2 221 901
Volumes des transactions (MAD)		1 808 113 182	403 773 509

Source : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Période d'observation trimestrielle :

	T1 2018	T2 2018	T3 2018	T4 2018	T1 2019
Cours plus haut (MAD)	244,9	229,5	208,5	193	195,0
Cours plus bas (MAD)	206,5	203,0	190,0	166,5	177,0
Nombre de titres traités	1 752 995	6 745 549	813 350	6 453 481	1 196 139
Volumes des transactions (MAD)	408 041 471	1 400 071 710	161 162 942	1 189 320 229	219 246 208

Source : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Période d'observation mensuelle :

	Dec-18	Janv-19	Fév-19	Mars-19	Avril-19	Mai-19
Cours plus haut (MAD)	189,0	185,0	182,0	182,0	194,9	190,0
Cours plus bas (MAD)	166,5	179,7	178,0	177,9	177,0	179,9
Nombre de titres traités	6 064 642	412 245	268 128	1 020 785	253 430	219 367
Volumes (MAD)	1 117 503 630	74 688 727,6	48 075 450,6	182 849 840,8	48 263 366,7	41 347 984,2

Source : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Performances boursières (à compter du 17 juin 2019) :

Période	Performances
1 mois	-4,30%
3 mois	0,06%
6 mois	-4,30%
1 an	-13,65%
3 ans	-12,74 %

Source : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Suspension du titre : sur trois derniers exercices :

La valeur BMCE Bank Of Africa n'a connu aucune suspension sur les trois derniers exercices (jusqu'à juin 2019).

Résultat de l'évaluation par la méthode du cours de clôture pondéré par les volumes arrêté au 17 juin 2019 :

Période	Plus haut (MAD/Action)	Plus bas (MAD/Action)	CMP (MAD/Action)	Valorisation (en MAD)
3 mois (retenu)	195,0	177,0	183,5	32 926 512 451
6 mois (indicatif)	195,0	166,5	178,3	32 004 796 474
1 an (indicatif)	214,0	166,5	192,0	34 457 097 618

Source : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Sur la base de l'analyse du cours de bourse de BMCE Bank of Africa et compte tenu de la liquidité du titre, le référentiel retenu pour la valorisation des fonds propres est le CMP 3 mois, soit 183,5 MAD/Action.

A titre strictement indicatif, l'analyse, par rapport au CMP 6 mois, arrêté au 17 juin 2019, établit une valorisation induite de 178,3 MAD/Action.

▪ Méthode des comparables boursiers (Présentée à titre indicatif)

Rappel de la méthodologie

Cette méthode d'évaluation est fondée sur la base de la moyenne des multiples des sociétés cotées et est présentée uniquement à titre indicatif.

Elle consiste à appliquer aux agrégats financiers consolidés de BMCE Bank Of Africa les multiples de valorisations observés sur un échantillon de banques cotées dans la Bourse de Casablanca. L'échantillon établit comporte les banques les plus importantes de la place, à savoir Attijariwafabank et, Banque Centrale Populaire. En effet, compte tenu du positionnement de ces deux opérateurs nationaux sur le marché local et leur présence géographique panafricaine, il s'agit de deux comparables en termes de multiples d'évaluation.

Comparables boursiers

Les multiples de PB 2018 Part du groupe et de PER 2018 Part du groupe des deux comparables (Attijariwafa bank et BCP) sur la base des agrégats bilanciers à fin 2018 se présentent comme suit (sur la base d'une capitalisation au 17 juin 2019).

Multiples PB 2018 Part du groupe

MDH	Cours de Clôture (MAD)	Nombre de titres	Capitalisation (MMAD)	FP 2018 part du groupe (en MMAD)	P/B 2018 induit
AWB	470	208 859 679	98 634	44 519	2,2x
BCP	270	192 254 656	51 909	28 393	1,8x
Moyenne	-	-	-	-	2,0x

Source au 17/06/2019 : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Sur la base d'un multiple de fonds propres moyen (P/B) de 2,0x, la valorisation de BMCE Bank Of Africa se présente comme suit :

Éléments de valorisation	
Fonds Propres PDG (2018) en millions MAD	18 375
Multiple PER retenu	2,0x
Valorisation induite (en millions de MAD)	37 152,3
Nombre d'actions	179 463 390
Valorisation induite par action (MAD/Action)	207,0

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de BMCE Bank Of Africa s'établit entre à 207,0 MAD/Action.

Multiples PER 2018 Part du groupe

MDH	Cours de Clôture (MAD)	Nombre de titres	Capitalisation (MMAD)	RN 2018 part du groupe (en MMAD)	PER 2018 induit
AWB	470	208 859 679	98 634	5 706	17,29x
BCP	270	192 254 656	51 909	2 943	17,64x
Moyenne	-	-	-	-	17,46x

Source au 17/06/2019 : BMCE Capital Conseil sur la base des données de la Bourse de Casablanca

Sur la base d'un multiple de fonds propres moyen (PER 2018) de 17,46x, la valorisation de BMCE Bank Of Africa se présente comme suit :

Éléments de valorisation	
Résultat Net PDG (2018) en millions MAD	1 831,17
Multiple P/B retenu	17,46x
Valorisation induite (en millions de MAD)	31 981,38
Nombre d'actions	179 463 390
Valorisation induite par action (MAD/Action)	178,2

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de BMCE Bank Of Africa s'établit entre à 178,2MAD/Action.

▪ Prix des titres offerts

Détermination du prix de souscription

Le prix offert dans le cadre de cette opération d'augmentation du capital social (Tranche 1 et Tranche 2) est de 180 MAD/Action. Ce prix d'émission a été fixé par le Conseil d'Administration de BMCE Bank of Africa en date du 18 juin 2019, en vertu des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire de BMCE Bank Of Africa tenue en date du 28 mai 2019.

Le tableau qui suit affiche une synthèse des différentes méthodes de valorisation, présentée à titre indicatif :

Éléments de valorisation	
Valorisation induite par action – (MAD/Action)	183,5
<i>(Méthode des cours de clôture pondérés par les volumes)</i>	

Décote par rapport à la méthode des cours pondérés	1,9%
Valorisation induite par action – (MAD/Action) (Méthode des multiples boursiers PB 2018)	207,0
Décote par rapport à la méthode des multiples boursiers PB 2018	15,0%
Valorisation induite par action – (MAD/Action) (Méthode des multiples boursiers PER 2018)	178,2
Prime par rapport à la méthode des multiples boursiers PER 2018	1,0%
Prix de souscription (MAD/Action)	180,0

Multiples induits

Sur la base d'un prix par action de 180 MAD, les capitaux propres de BMCE Bank of Africa sont valorisés à 32 303,4 MMAD (sur la base d'un nombre d'actions existants à fin 2018 de 179 463 390 actions), soit les multiples induits part du groupe suivants :

	2018
Price Earning-P/E Part du groupe	17,64x
Price to Book – P/B Part du groupe	1,76x

4) Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

- Le risque de liquidité du titre :

Les souscripteurs aux actions de BMCE Bank of Africa peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, dépendamment des conditions du marché et du prix de vente, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Un actionnaire souhaitant ainsi vendre rapidement sa participation dans BMCE Bank of Africa pourrait, dans certaines conditions, voir sa liquidité réduite.

Cependant, la valeur BMCE Bank of Africa est une des principales valeurs de la bourse de Casablanca avec un certain dynamisme pour la liquidité du titre par rapport à l'ensemble des valeurs cotées à la Bourse de Casablanca.

Par ailleurs, le nombre de titre constituant le flottant à fin mai 2019 (32 500 084 actions soit 18,11% du capital social de BMCE Bank of Africa) permet d'assurer une certaine liquidité du titre et de mitiger ce risque financier.

- Le risque de volatilité du titre :

L'action BMCE Bank of Africa étant cotée à la Bourse de Casablanca, elle répond aux règles de l'offre et de la demande pour déterminer la valeur de cotation. Le cours des actions est en grande partie déterminé par les perspectives de profits futurs des sociétés cotées anticipées par les investisseurs. Ainsi, dépendamment de l'appréciation du titre chez les investisseurs, celui-ci peut subir des fluctuations importantes en fonction de plusieurs paramètres (annonces, communiqué des résultats, perspectives, stratégie de développement, etc.). Ainsi, l'investisseur peut voir son titre se déprécier comme s'apprécier sur le marché boursier marocain.

- Le risque de perte de valeur de l'investissement

L'investisseur – actionnaire dans le titre BMCE Bank of Africa, comme tout actionnaire dans une société (cotée ou non cotée) encours un risque de perte d'une partie (voir de la totalité) de son investissement. Il s'agit d'un risque inhérent à sa situation d'actionnaire, si l'évolution du cours n'est pas favorable.

II. Cadre de l'opération

1. Cadre général de l'opération

Le Conseil d'administration de BMCE Bank Of Africa tenu en date du 29 mars 2019, a notamment, proposé dans le cadre de l'adoption du nouveau plan stratégique sur la période 2019-2021 ainsi que de son plan de financement, une augmentation du capital social en numéraire d'un montant maximum global prime d'émission comprise de 1.897.316.950 MAD à réaliser en deux tranches comme suit :

- une première tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 897 316 950 MAD ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société, à libérer exclusivement par conversion totale ou partielle de dividendes en actions ;
- une seconde tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 1 000 000 000 de dirhams par appel public à l'épargne avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à libérer en numéraire et en totalité à la souscription.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 mai 2019, a autorisé une augmentation du capital social d'un montant maximum global, prime d'émission comprise de 1.897.316.950 MAD à réaliser en deux tranches comme suit :

- Une première tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 897 316 950 MAD ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Banque, à libérer exclusivement par conversion totale ou partielle de dividendes en actions (la **Tranche 1**) ;

L'Assemblée Générale a décidé que seul le montant des dividendes déduction faite, le cas échéant, de tout impôt ou de toute retenue à la source en application des dispositions en vigueur du code général des impôts ou des conventions fiscales de non-double imposition conclues par le Maroc, sera affecté au paiement des nouvelles actions qui seront souscrites par les personnes physiques ou morales.

- Une seconde tranche d'un montant maximum, prime d'émission comprise, de 1 000 000 000 de dirhams par appel public à l'épargne avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à libérer en numéraire et en totalité à la souscription (la **Tranche 2**)

Les actionnaires pourront souscrire (i) à titre irréductible à la Tranche 1 et (ii) à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible à la Tranche 2 de l'Augmentation du Capital Social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant de l'Augmentation du Capital Social, le montant de cette Augmentation du Capital Social, en ce compris chacune des Tranches 1 et 2 pourra être limité aux montants des souscriptions effectives.

L'Assemblée Générale Extraordinaire après lecture du rapport du Conseil d'Administration, lui a délégué les pouvoirs les plus étendus en vue de réaliser notamment, ce qui suit :

- Fixer les conditions et modalités définitives de réalisation de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) ainsi que leurs caractéristiques notamment :
 - Fixer l'enveloppe définitive de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) ;
 - Décider l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) et fixer le prix de souscription à la dite opération dans sa globalité (nominal et prime d'émission) ;
 - Fixer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription aux Tranches 1 et 2 de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Clôturer par anticipation la période de souscription dès lors que les souscriptions à titre irréductible et réductible le cas échéant auront été effectuées, étant spécifié que le montant de l'Augmentation du Capital Social, en ce compris chacune des Tranches 1 et 2 pourra être limité au montant effectivement souscrit ;
 - Constater les souscriptions et libérations des Tranches 1 et 2 de l'Augmentation du Capital Social ;
 - Constater la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) ;
- Modifier corrélativement les statuts de la Société en vue d'y refléter le nouveau montant du capital social ;

- Effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2) ;
- Et généralement, prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'Augmentation du Capital Social (Tranche 1 et Tranche 2).

En vertu de la délégation de pouvoirs que lui a conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mai 2019, le Conseil d'Administration du 18 juin 2019 a notamment décidé :

- d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 105.355.080 dirhams par émission d'un maximum de 10.535.508 actions à un prix de souscription par action de 180 MAD dont une prime d'émission de 170 MAD soit un montant maximum global de l'augmentation du capital social prime d'émission comprise de 1.896.391.440 MAD) ;
 - que le montant de la Tranche 1 sera d'un maximum hors retenues légales de 897.316.920 MAD (dont un maximum de 49.850.940 dirhams à titre de nominal et un maximum de 847.465.980 dirhams à titre de prime d'émission) et donnera lieu à l'émission d'un maximum de 4.985.094 actions au prix de souscription de 180 MAD dont une prime d'émission de 170 MAD par action ;
 - que le montant de la Tranche 2 sera d'un maximum de 999.074.520 MAD (dont un maximum de 55.504.140 dirhams à titre de nominal et un maximum de 943.570.380 dirhams à titre de prime d'émission) et donnera lieu à l'émission d'un maximum de 5.550.414 actions au prix de souscription par action de 180 MAD dont une prime d'émission de 170 MAD par action.

2. Objectifs de l'opération

À travers cette opération, BMCE Bank of Africa vise à atteindre les objectifs suivants :

- Permettre aux actionnaires historiques de consolider leur participation dans le capital de la société (s'ils le souhaitent) ;
- Financer le plan stratégique de développement sur la période 2019-2021 tout en accompagnant la stratégie de croissance du Groupe au Maroc et à l'International.
- Favoriser le renforcement des fonds propres de la Banque pour s'aligner aux exigences en matière de réglementation bancaire et financière ;
- Financer les opérations courantes relatives à l'exercice de l'activité de BMCE Bank of Africa.

Il est à noter que le plan de financement du plan stratégique de BMCE Bank Of Africa considère une injection de capitaux Tier 1 de 6,5 Milliards de MAD sur la période 2019-21, principalement à travers ce qui suit :

- **Opérations devant être réalisées au cours de l'année 2019 :**
 - ✓ Augmentation de capital social par conversion optionnelle des dividendes pour un montant de maximum de près de MAD 900 millions en 2019 ;
 - ✓ Augmentation de capital par appel public à l'épargne de MAD 1 milliard en 2019 ;
 - ✓ La prise de participation de CDC Group plc, qui se situerait autour de 5% du capital social de BMCE Bank of Africa, à hauteur d'un montant égal à l'équivalent en Dirhams de USD 200 Millions de Dollars ;
 - ✓ suite à la signature d'un partenariat stratégique entre BMCE BANK OF AFRICA et CDC Group plc, l'institution britannique de financement et de développement.
Une Assemblée Générale Extraordinaire sera tenue en vue d'autoriser notamment, l'augmentation de capital social réservée à CDC Group plc.
- **Opérations à venir à horizon 2020-21:**
 - ✓ Augmentation de capital par conversion optionnelle des dividendes pour un montant de maximum de près de MAD 900 millions en 2020 ;
 - ✓ Injection, au besoin, d'une enveloppe globale additionnelle de MAD 2 milliards :

- 1 milliard de MAD en émission de dettes subordonnées perpétuelles avec clause d'absorption de pertes/AT1
- 1 milliard de MAD en augmentation de capital pouvant être réservée au personnel de la banque.

Conformément à la circulaire 14/G/2013 de Bank Al-Maghrib relative au calcul des fonds propres réglementaires des établissements de crédit, les fonds collectés par le biais de la présente opération seront classés parmi les fonds propres de base.

3. Intentions de participation à l'opération

Tranche 1 :

A la connaissance du management de BMCE Bank of Africa, les actionnaires FinanceCom, RMA et SFCM ont l'intention de participer à la Tranche 1 de l'augmentation du capital social.

Tranche 2 :

A la connaissance du management de BMCE Bank of Africa, les actionnaires FinanceCom, RMA et SFCM ont l'intention de souscrire à titre irréductible à la Tranche 2 de l'augmentation du capital social.

4. Investisseurs visés par l'opération

Tranche 1 :

La 1^{ère} tranche de l'augmentation du capital social, objet du présent prospectus, est réservée aux détenteurs d'actions BMCE Bank Of Africa à la veille du détachement du dividende (coupon 2018 attaché). La date de détachement des dividendes 2018 est prévue pour le 03 juillet 2019.

Les actionnaires souhaitant participer à la Tranche 1 de la présente opération sont invités à remettre aux collecteurs d'ordres de souscription, du 09 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au présent prospectus.

Les souscriptions peuvent être révoquées à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

Tranche 2 :

La deuxième tranche de l'augmentation du capital social, objet du présent prospectus, est réservée aux anciens actionnaires de BMCE Bank of Africa ainsi que les détenteurs de droits préférentiels de souscription.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux anciens actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.

Les actionnaires de BMCE Bank of Africa souhaitant participer à la présente opération sont invités à remettre aux collecteurs d'ordres de souscription, du 09 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au présent prospectus.

Les bulletins de souscription peuvent être révoqués à tout moment jusqu'à la fin de la période de souscription.

5. Impacts de l'opération

Impact de l'opération sur les fonds propres consolidés :

Dans l'hypothèse où (i) les souscriptions, à titre irréductible et réductible, absorbent la totalité de l'augmentation du capital social et que (ii) la totalité du dividende distribué au titre de l'exercice 2018 soit

convertie en actions (hors retenues légales), l'impact sur les capitaux propres de BMCE Bank Of Africa serait comme suit :

	Situation avant l'opération (au 31/12/2018)	Impact de la tranche I (hors impact fiscal)	Impact de la tranche II	Situation après l'opération
Nombre d'actions	179 463 390	4 985 094	5 550 414	189 998 898
Capital social en MAD	1 794 633 900	49 850 940	55 504 140	1 899 988 980
Fonds propres consolidés en KMAD	23 841 510	897 317	999 074	25 737 901

Source: BMCE Bank Of Africa

Impact de l'opération sur l'actionariat

Dans l'hypothèse que tous les actionnaires participent à l'opération à hauteur de leurs participations actuelles, l'impact de l'augmentation du capital social sur la structure de l'actionariat de BMCE Bank Of Africa serait comme suit :

Actionnaires	Pré Opération (31 Mai 2019)		Post Opération (Tranche I et II)	
	Nb d'action	% du capital	Nb d'action	% du capital
Bloc de contrôle	65 253 407	36,4%	69 084 149	36,4%
RMA	53 640 851	29,9%	56 789 871	29,9%
Financecom	10 453 351	5,8%	11 067 022	5,8%
SFCM	1 159 205	0,6%	1 227 256	0,6%
Participations stables	79 434 585	44,3%	84 097 841	44,3%
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	47 029 054	26,2%	49 789 924	26,2%
Caisse de Dépôt et de Gestion	15 638 328	8,7%	16 556 386	8,7%
MAMDA/MCMA	9 395 940	5,2%	9 947 534	5,2%
CIMR	7 371 263	4,1%	7 803 997	4,1%
Autres	34 775 398	19,4%	36 816 908	19,4%
Personnel BMCE	2 275 314	1,3%	2 408 887	1,3%
Flottant	32 500 084	18,1%	34 408 021	18,1%
Total	179 463 390	100%	189 998 898	100%

Source: BMCE Of Africa

L'impact de l'augmentation du capital social sur un actionnaire minoritaire détenant 1% du capital et ne participant pas à l'Opération (Tranche I et Tranche II) est repris dans le tableau suivant :

Actionnaires	Nb d'actions actuelles pré opération	% actuel	Nb d'action post opération	% post opération	Dilution en pbs
Actionnaire minoritaire	1 794 634	1,00%	1 794 634	0,94%	-0,06 pbs

Source: BMCE Of Africa

Impact de l'opération sur la gouvernance

L'opération d'augmentation de capital via ses deux tranches n'aura aucun impact sur la gouvernance de BMCE Bank Of Africa.

▪ **Impact sur les orientations stratégiques de BMCE Bank of Africa et ses perspectives**

Dans la mesure où l'opération objet du présent prospectus est destinée aux actionnaires actuels de BMCE Bank of Africa et aux détenteurs de DPS (pour la Tranche II), celle-ci n'a pas d'impact sur la stratégie portée par les actionnaires de référence.

▪ **Impact de l'opération sur l'endettement**

Dans la mesure où l'opération objet du présent prospectus est une augmentation de capital, elle n'a aucun impact sur l'endettement de BMCE Bank of Africa.

6. Charges liées à l'opération

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 1% du montant de l'opération. Ces charges comprennent notamment les commissions/honoraires :

- Les frais légaux ;
- Le conseil financier ;
- Le conseil juridique ;
- Les frais de courtage ;
- La communication ;
- La commission relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Le Dépositaire Central, Maroclear ;
- La Bourse de Casablanca ;
- Etc.

III. Déroulement de l'opération

1. Calendrier de l'opération

La souscription est ouverte auprès des collecteurs d'ordre. Le calendrier de l'Opération se présente ainsi :

Étapes	Date
Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	25 juin 2019
Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	25 juin 2019
Visa par l'AMMC du prospectus	25 juin 2019
Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de BMCE Bank of Africa	25 juin 2019
-Publication de l'avis d'augmentation de capital au bulletin de la cote -Publication de l'avis relatif au paiement du dividende	26 juin 2019
Publication d'un communiqué de presse par BMCE Bank of Africa dans un journal d'annonces légales	27 juin 2019
Détachement du dividende : Ajustement du cours de la valeur et purge du carnet d'ordres	03 juillet 2019
Détachement du droit préférentiel de souscription : - Publication de la valeur théorique du droit de souscription - Ajustement du cours de la valeur - Purge du carnet d'ordres	04 juillet 2019
-Ouverture de la période de souscription -Ouverture de la période d'exercice de l'option de conversion -Cotation des droits de souscription	09 juillet 2019
-Clôture de la période de souscription -Clôture de la période d'exercice de l'option de conversion	31 juillet 2019
Radiation des droits de souscription	01 août 2019
Réception du montant des souscriptions par le centralisateur	06 août 2019
Centralisation définitive et allocation des souscriptions	07 août 2019
Restitution des reliquats aux souscripteurs de la tranche II	08 août 2019
Tenue du conseil d'administration devant ratifier l'augmentation du capital	08 août 2019
Réception par la Bourse de Casablanca : (i) du procès-verbal du Conseil d'Administration ayant ratifié l'augmentation du capital et (ii) des résultats de l'augmentation du capital	15 août 2019
Païement en espèce des dividendes par l'émetteur	15 août 2019
Livraison des nouvelles actions aux teneurs de compte	16 août 2019
Admission des nouvelles actions en 1ère ligne Enregistrement de l'augmentation du capital social en bourse Annonce par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération au bulletin de la cote	19 août 2019
Publication des résultats de l'opération par l'émetteur	23 Août 2019

2. Syndicat de placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller financier et coordinateur global	BMCE Capital Conseil	63, Bd Moulay Youssef, Casablanca
Organisme Centralisateur de l'opération	BMCE Bank of Africa	140, Avenue Hassan II, Casablanca

Établissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse	63, Bd Moulay Youssef, Casablanca
Collecteurs d'ordres de souscription	Tous les teneurs de comptes de titres/DPS à exercer	

BMCE Capital Conseil et BMCE Capital Bourse sont filiales directement ou indirectement à hauteur de 100% par BMCE Bank of Africa.

3. Modalités de souscription

▪ Période de souscription

Tranche 1 :

Les actionnaires souhaitant participer à la présente opération sont invités à remettre à leurs teneurs de comptes du 09 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus, un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au présent prospectus. »

La période d'exercice de l'option de conversion totale ou partielle du dividende net de l'exercice 2018 en actions nouvelles de BMCE Bank of Africa sera ouverte, auprès du collecteur d'ordre et des teneurs de comptes respectifs des souscripteurs, du 09 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus.

À l'expiration de ce délai et en l'absence d'exercice de l'option, le dividende ne pourra plus être payé qu'en espèce.

Tranche 2 :

L'opération de souscription à la Tranche II de l'augmentation du capital social, objet du présent prospectus, est ouverte auprès de l'organisme centralisateur et collecteur d'ordre de souscription BMCE Bank ainsi qu'auprès de tous les teneurs de comptes durant la période de souscription qui s'ouvrira du, 09 juillet 2019 au 31 juillet 2019 inclus. L'opération se fera par la remise d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au présent prospectus dûment signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme collecteur des souscriptions.

Les anciens actionnaires de BMCE Bank of Africa et les porteurs de DPS devront s'adresser directement à leur teneur de compte pour souscrire à la Tranche II.

▪ **Identification des souscripteurs**

Tranche I : conversion des dividendes de l'exercice 2018

Les collecteurs d'ordres, dans le cadre de la Tranche 1 de l'augmentation du capital social objet du présent prospectus doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur a droit aux dividendes devant être distribués au titre de l'exercice 2018 et que le montant net du dividende auquel il a droit est suffisant pour lui permettre de souscrire à la Tranche 1 par conversion totale ou partielle de son dividende en actions. A cet effet, un document d'identification relatif à la qualité des souscripteurs et à leur appartenance à l'une des catégories d'investisseurs décrites ci-après, sera joint aux bulletins de souscription.

Les catégories des souscripteurs – Tranche I se présentent comme suit :

Catégorie de souscripteur	Documents à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résidant
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages de passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (Hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordre concerné
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, le modèle d'inscription au registre de commerce
Investisseurs qualifiés (Hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie
OPCR	Photocopie de la décision d'agrément
Banques de droit marocain	Photocopie des statuts
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription à la Tranche 1 de l'augmentation du capital social.

Tranche II : apports en numéraire

Pour la Tranche II, les collecteurs d'ordres de souscription doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur est porteur d'actions ou de DPS suffisants pour couvrir sa souscription.

A ce titre, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription. Ils doivent également joindre une attestation de blocage des DPS.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines non résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques non marocaines résidentes	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non marocaines et non résidentes	Photocopie des premières pages du passeport (contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document)
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément, et en plus : - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, le modèle d'inscription au registre de commerce
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie de la décision d'agrément et photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie
Institutionnels de l'investissement agréés de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine Photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente
Banques de droit marocain	Modèle d'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription à la Tranche 2 de l'augmentation du capital social.

4. Souscription pour le compte de tiers

Les souscriptions pour tiers sont autorisées, mais dans les conditions suivantes :

- Les souscriptions pour le compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration valide, dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital BMCE Bank Of Africa objet du présent Prospectus). Les collecteurs d'ordres de souscription sont tenus, au cas où ils ne disposeraient pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre à l'ordre de souscription ;
- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions BMCE Bank Of Africa objet de l'opération ;

- Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans ou pour le compte d'incapables majeurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur. Les collecteurs d'ordres de souscription sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, ou lors de la souscription pour le compte du mineur en question le cas échéant. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du tuteur ou représentant légal à condition d'être effectuée par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal... ;

Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant ou le mandat de gestion valide au moment de la souscription si celui-ci prévoit une disposition expresse dans ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

5. Modalités de traitement des ordres

▪ Modalités de souscription – Tranche 1

Les souscripteurs souhaitant participer à la Tranche 1 ne pourront effectuer leur souscription qu'auprès de leurs teneurs de compte.

Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions.

Les teneurs de compte doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une ou des souscription(s), que le souscripteur a droit aux dividendes devant être distribués au titre de l'exercice 2018 et que le montant net du dividende auquel il a droit est suffisant pour lui permettre de souscrire à la Tranche 1 par conversion totale ou partielle de son dividende en actions.

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période d'exercice de l'option de conversion.

Les actionnaires souhaitant participer à la Tranche I de l'augmentation du capital social sont invités à remettre à leur teneur de compte un bulletin de souscription conforme au modèle annexé au présent Prospectus.

▪ Modalités de souscription – Tranche 2

Pour la tranche II de la présente augmentation du capital social à libérer en numéraire, la souscription doit être réalisée auprès du teneur de compte ou sont conservés les titres ou les DPS à exercer. Elle se fera par la remise d'un ordre de souscription dûment signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par le collecteur d'ordres.

La souscription à la Tranche 2, au même titre que les anciens actionnaires, est possible en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les actionnaires qui ne souhaitent pas ou souhaitent souscrire partiellement à la Tranche 2. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription. Lesdits DPS devront être bloqués jusqu'à l'allocation des titres.

Toutes les souscriptions à la Tranche II se feront en numéraire, et doivent être exprimées en nombre d'actions.

Les actions nouvelles émises au titre de la Tranche II seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de droits préférentiels de souscription à raison de 3 actions nouvelles pour 97 droits préférentiels de souscription.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de

souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires.

Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible n'atteignent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration de BMCE Bank Of Africa limitera le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues.

6. Procédure d'exercice des droits préférentiels de souscriptions

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant (majoré des commissions de bourse et de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises). Les droits préférentiels de souscription devront être exercés par leurs titulaires, sous peine de déchéance, avant la fin de la période de souscription. Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

A noter que conformément aux dispositions de l'article I.2.25 de la circulaire de l'AMMC, les teneurs de comptes sont tenus en cas de risque avéré de dépérissement des DPS d'agir au mieux des intérêts des actionnaires en cas d'absence d'instruction parvenue de la part de ces derniers. En revanche les teneurs de comptes prendront en considération l'impact du prélèvement des commissions et taxes sur les opérations de vente compte tenu de la valeur des DPS.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur des DPS BMCE Bank Of Africa aux teneurs de comptes des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de comptes desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de la période de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

7. Modalités d'allocation valables pour la Tranche 2 du présent prospectus

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

Si le nombre de titres à répartir à titre irréductible, en fonction de la règle du prorata déterminée ci-dessus, n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

8. Traitement des rompus

▪ Traitement des rompus – Tranche 1

Au cas où le montant des dividendes ne donne pas droit à un nombre entier d'actions, le souscripteur devra souscrire le nombre entier d'actions immédiatement inférieur.

L'actionnaire recevra le 16 août 2019 le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèce.

▪ Traitement des rompus – Tranche 2

Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les actionnaires ou cessionnaires de DPS qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de DPS aux conditions du marché, lors de la période de souscription.

9. Modalités de centralisation, de couverture des souscriptions et d'enregistrement de l'opération

▪ Modalités de centralisation des ordres de souscription

Tranche 1 :

En tant qu'organisme centralisateur des ordres de souscription, BMCE Bank of Africa recueillera auprès des teneurs de comptes habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à l'opération d'augmentation de capital par conversion des dividendes 2018.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs et de leurs droits aux dividendes doivent être remis au centralisateur au plus tard le 06 août 2019 à 17h.

Par ailleurs, en l'absence d'option, et pour les actionnaires qui opteront pour un versement en numéraire, ou qui demandent la conversion partielle des dividendes, les sommes leur revenant, seront mises en paiement le 15 août 2019. Après consolidation des ordres de souscription des souscripteurs, le centralisateur s'engage à rejeter les souscriptions ne disposant pas des droits aux dividendes suffisants et/ou ne respectant pas les conditions susmentionnées.

Tranche 2 :

BMCE Bank Of Africa, en tant qu'organisme centralisateur, recueillera auprès des teneurs de comptes, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente tranche II du présent prospectus.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur au plus tard le 06 août 2019.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis en deux phases :

- Le lendemain, concernant les actionnaires détenant des droits préférentiels de souscription ;
- 3 jours plus tard pour les souscripteurs ayant acheté des droits préférentiels de souscription non encore dénoués.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation de l'opération au nom de BMCE Bank Of Africa, ouvert auprès du Dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à BMCE Bank of Africa via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et réductible, majorés des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard le 4ème jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, les teneurs de comptes collecteurs d'ordre de souscription devront transmettre à BMCE Bank Of Africa le Bulletin de souscription correspondant, transférer le complément de droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear, et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM, majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Tranche 1 & 2

Le lendemain de l'allocation des titres, le Centralisateur communiquera à (i) l'émetteur la liste des souscripteurs et des montants souscrits et (ii) à l'AMMC, (iii) la Bourse de Casablanca, (iv) à BMCE Capital Bourse et (v) aux teneurs de comptes les résultats globaux de l'opération.

▪ Versement des souscriptions

Tranche 1 :

Aucune commission ne sera facturée aux souscripteurs au titre de la tranche 1 de la présente Opération, à l'exception des commissions convenues préalablement avec leur teneur de comptes. La commission d'admission des nouveaux titres coté acheteur et côté vendeur sera à la charge de l'émetteur.

Tranche 2 :

La libération des montants correspondants aux souscriptions à la présente augmentation de capital doit être réalisée en espèces (par remise de chèques ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les

livres de son teneur de compte) et versée au centralisateur au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la clôture de la période de souscription.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription.

Le montant des versements doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,6% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement/livraison (0,2% hors taxes du montant souscrit). Les commissions sont facturées par les teneurs de comptes. Une TVA de 10% sera appliquée en sus aux différentes commissions.

BMCE Bank Of Africa, organisme centralisateur, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet de la tranche 2 du présent prospectus : « Augmentation de capital BMCE Bank Of Africa ».

Les commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison seront facturées par les teneurs de compte et doivent être versées par les souscripteurs (y compris TVA à 10%). Le montant des souscriptions majoré des commissions de bourse et de courtage doit être versé par les teneurs de compte au centralisateur à partir de la date de clôture de la période de souscription et au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la clôture de la période de souscription.

BMCE Bank Of Africa, en tant que centralisateur des actions de BMCE Bank Of Africa, est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear des actions nouvelles issues des deux tranches. La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison le 16 août 2019.

- **Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération**

L'organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca est BMCE Capital Bourse. L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 19 août 2019.

Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 180 MAD par action pour les deux tranches.

- **Modalités de publication des résultats de l'opération**

La publication des résultats des deux tranches sera opérée par la Bourse de Casablanca au niveau du bulletin de la cote le 19 août 2019. L'émetteur publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales le 23 août 2019.

- **Modalités de livraison des titres émis dans le cadre de l'opération envisagée**

La livraison des nouveaux titres, objet de la présente opération sera opérée en date du 16 août 2019.

- **Modalités de restitution du reliquat**

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 08 août 2019 pour la Tranche 2 de l'augmentation du Capital Social de BMCE Bank Of Africa.

PARTIE II : PRESENTATION GENERALE DE BMCE BANK OF AFRICA

Renseignements à Caractère Général

Dénomination sociale :	Banque Marocaine du Commerce Extérieur/BMCE Bank/BMCE BANK OF AFRICA.
Siège social :	140, avenue Hassan II, Casablanca.
Téléphone :	05 22 49 80 04/03
Télécopie :	05 22 26 49 65
Site Web :	www.bmcebank.co.ma
Forme juridique :	Société Anonyme à Conseil d'Administration.
Date de constitution :	31 août 1959.
Durée de vie :	99 ans.
Numéro d'Inscription au Registre de Commerce :	27 129 Casablanca
Exercice social :	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Objet social : (Article 3 des statuts)	<p>BMCE BANK OF AFRICA a pour objet, dans le cadre du Dahir n° 1-14-193 du 1^{er} rabii I 1436 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ d'effectuer toutes opérations de banque, de change, de trésorerie, d'aval, d'acceptation, d'escompte, de réescompte, de découvert en compte courant et toute forme de crédit à court, moyen et long termes ; contracter tous emprunts, tous engagements en toutes monnaies ; acheter, vendre ou céder tous biens mobiliers ou immobiliers ; pratiquer toutes opérations de transit ou de commissions, de commerce de métaux précieux ; ▪ d'effectuer tous placements, souscriptions, achats et ventes en bourse ou autrement, au comptant ou à terme de titres et d'effets de toutes mesures ; ▪ de prendre, de détenir et de gérer des participations dans toutes entreprises bancaires financières, immobilières, industrielles et commerciales pour elle-même ou pour le compte de tiers ; ▪ et plus généralement, d'effectuer toutes opérations bancaires, financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.
Capital social au 30 mai 2019	MAD 1 794 633 900 composé de 179 463 390 actions d'une valeur nominale de MAD 10.
Documents juridiques :	Les documents juridiques de la société et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de BMCE BANK OF AFRICA.
Liste des textes législatifs applicables :	<p>De par sa forme juridique, BMCE BANK OF AFRICA est régie par le droit marocain et la loi N° 17-95 telle que modifiée et complétée;</p> <p>De par son activité, BMCE BANK OF AFRICA est régie par Dahir n° 1-14-193 du 1er rabii I 1436 portant promulgation de la loi n° 103-12 relative aux</p>

établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire) ;

De par la cotation de ses actions sur la Bourse de Casablanca, BMCE BANK OF AFRICA est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment :

- Dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993 relatif à la Bourse des Valeurs modifié et complété par les lois 34-96, 29-00, 52-01, 45-06, et 43-09 ;
- Règlement Général de la Bourse des Valeurs approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'Economie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n° 30-14 du 06 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016
- Dahir portant loi n°1-93-212 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) tel que modifié et complété par les lois n°23-01, 36-05 et 44-06 ;
- Règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie des finances n° 2169-16 ;
- Dahir portant loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, modifié et complété par la loi N° 43-02 ;
- Règlement général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 18 hijra 1418 (16 avril 1998) complété et modifié par l'arrêté 1961-01 publié au BO 4966 du 3 janvier 2002 et l'arrêté 77-05 du 17 mars 2005 ;
Dahir N° 1-04-21 du 21 avril 2004 portant promulgation de la Loi N° 26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier et modifié par la loi n° 46-06 ;
- La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;
- La loi 43-12 relative à l'AMMC ;
- Circulaire de l'AMMC telle que modifiée et complétée.

De par son programme d'émission des certificats de dépôt, BMCE BANK OF AFRICA est soumise à la loi 35-94 relative aux TCN et à la circulaire de BAM n° 2/G/96 du 30/01/1996 relative aux certificats de dépôts et son modificatif.

Régime fiscal :	BMCE BANK OF AFRICA est soumise, en tant qu'établissement de crédit, à l'impôt sur les sociétés (37%) et à la TVA (10%).
Tribunal compétent en cas de litige :	Tribunal de Commerce de Casablanca.

PARTIE III : MISE A DISPOSITION DU PROSPECTUS

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être:

- Remis ou adressé sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée ou qui en fait la demande ;
- Tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes :
 - Il est disponible à tout moment dans les lieux suivants :
 - ✓ Siège social de BMCE Bank Of Africa, au 140, Avenue Hassan II- 20000 Casablanca
 - Tél : (0522) 49 80 03 ;
 - Site Web: <https://www.ir-bmcebankofafrica.ma/fr/note-dinformation-2019>
 - ✓ Siège social de BMCE Capital Conseil, au 63, Boulevard Moulay Youssef - 20000 Casablanca. Tél. : (0522) 42 91 00 ;
 - ✓ Disponible sur le site internet de la Bourse des Valeurs (www.casablanca-bourse.com) ;
 - ✓ Disponible sur le site internet de l'AMMC (www.ammc.ma).

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/017/2019 le 25 juin 2019. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.